

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 723/2022/VOI

OBJET : réfection de la couche de roulement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société COCHERY IDF en date du 4 novembre 2022 intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement boulevard des Mérites, dans la section située dans la commune d'Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Durant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 3 décembre 2022, la société COCHERY IDF est autorisée à intervenir sur le boulevard des Mérites, du giratoire boulevard de l'Oise jusqu'au giratoire chaussée Jules César à Osny.

**ARTICLE 2 :**

Le boulevard des Mérites sera fermé à la circulation générale entre la rue François Combe et la chaussée Jules César.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- giratoire boulevard de l'Oise – boulevard de la Viosne – chaussée Jules César
- Chaussée Jules César – boulevard de la Viosne – boulevard de l'Oise

**ARTICLE 3 :**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 6 :**

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY ILE DE FRANCE - Chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE.

Tél 01 34 18 39 00 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 09 NOV. 2022

 Jean-Michel Levesque,  
  
Maire